Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20210617-VD20210617\_004-DE

Date de télétransmission : 28/06/2021 Date de réception préfecture : 28/06/2021

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 17 juin 2021 4



### MAIRIE DE DIJON

Président: Monsieur REBSAMENSecrétaire: Madame BALSON

Membres présents

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHI - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents

# OBJET DE LA DELIBERATION

#### Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 - Approbation

Monsieur DESEILLE expose:

Le budget primitif 2021 ayant été voté en décembre 2020 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire a, en premier lieu, pour objet :

- de procéder à la reprise dans le budget 2021 des résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent (2020), conformément à leurs modalités d'affectation définies par le conseil municipal lors de sa présente séance ;
- d'intégrer les restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2021 (reports de 2020 en 2021).

En second lieu, il permet également de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

A cet égard, le présent budget supplémentaire permet essentiellement :

- de prendre en compte les conséquences budgétaires de la décision de la Ville de Dijon de reprendre le portage du pôle culturel de la future Cité internationale de la gastronomie et du vin ;
- de mettre à jour les prévisions de recettes fiscales et des dotations de l'Etat.

Les autres mouvements de crédits proposés dans le cadre du présent budget supplémentaire constituent des ajustements essentiellement techniques et comptables, pour certains demandés par le Trésorier municipal, comptable public de la commune.

## **ÉQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

- Après financement des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2020 restant disponible pour le financement des mesures nouvelles du budget supplémentaire 2021 s'élève à 66,544 M€.
- Le projet de budget supplémentaire 2021 comprend des opérations nouvelles en dépenses réelles qui s'élèvent, hors résultat antérieur, à 67,332 M€:
- dont 2,078 M€ en section de fonctionnement ;
- dont 65,254 M€ en section d'investissement.

Il est précisé que les inscriptions prévues en dépenses nouvelles en investissement au budget supplémentaire n'ont, pour l'essentiel d'entre elles (à l'exclusion bien évidemment des mouvements relatifs au Pôle culturel de la Cité de la gastronomie), pas vocation à être effectivement réalisées : elles permettent d'équilibrer le budget supplémentaire et constituent, dans les faits, des ressources pour les exercices ultérieurs.

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (R002)		66 543 927,62 €
Solde disponible pour le financement du budget supplémentaire (A)		66 543 927,62 €
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (B)	67 823 908,62 €	1 279 981 €
Dont opérations nouvelles réelles	2 078 140 €	1 229 981 €
TOTAL FONCTIONNEMENT = (A) + (B)	67 823 908,62 €	67 823 908,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Solde d'exécution négatif reporté (D 001) (A)	19 981 265,41 €	-
Restes à réaliser 2020 (B)	6 867 540,81 €	0,00€
Affectation (R1068) (C)	-	26 848 806,22 €
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (D)	65 305 728,62 €	65 305 728,62 €
Dont opérations nouvelles réelles	65 253 688.62 €	- 442 080,00€
TOTAL INVESTISSEMENT = (A) + (B) + (C) + (D)	92 154 534,84 €	92 154 534,84 €

#### 1. Ouverture et ajustements de crédits.

### 1.1 Ajustements budgétaires proposés pour la section de fonctionnement

#### 1.1.1. <u>Dépenses réelles de fonctionnement</u>

Les crédits nouveaux sont ajustés à la hausse à hauteur 2,078 M€ en opérations réelles, avec la répartition par chapitre suivante :

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
011 - Charges à caractère général	1 200 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	800 000 €
68 - Dotations aux provisions	78 140 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2 078 140 €

Les ajustements de crédits proposés dans le cadre du budget supplémentaire se répartissent comme suit :

#### O Charges à caractère général (chapitre 011)

Des crédits sont ajoutés en réserve pour des actions urgentes non connues à ce jour, notamment pour faire face aux éventuelles nouvelles conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19. Sauf imprévu, ils n'ont donc pas vocation à être consommés au cours de l'exercice (1,2 M€).

### o Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre 65 est majoré de 800 K€, correspondant à des crédits destinés à faire face à d'éventuelles urgences non connues à ce jour. Sauf imprévu, ils n'ont donc pas vocation à être consommés sur l'exercice 2021.

## o **Dotations aux provisions (chapitre 68)**

Un crédit est inscrit à hauteur de 78 K€ pour constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public et non

éteintes. Conformément aux préconisations du Trésorier municipal, ces prévisions correspondent à 15% du total des titres ou articles de rôles émis jusqu'au 31/12/2019 et actuellement non soldés.

Cette provision fera l'objet chaque année d'un ajustement soit à la hausse ou à la baisse au regard de l'évolution de ces créances.

#### 1.1.2. Dépenses d'ordre de fonctionnement

Des crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2021 à hauteur de 2,4 M€ pour prendre en compte notamment :

- des régularisations de dotations aux amortissements imposées par la nomenclature M57, à hauteur de 2,2 M€, concernant des travaux réalisés en 2020 sur les bâtiments de la Ville, amortis au prorata temporis en 2020, et pris en compte pour la première fois en année pleine en 2021 ;
- des transferts de compte concernant les biens historiques et culturels (BHC) à la suite d'une évolution de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2021 qui a changé les subdivisions des comptes 216x et rendu amortissable le nouveau compte 21622 « Biens historiques et culturels mobiliers dépenses ultérieures immobilisés » à hauteur de 200 K€.

En parallèle, une somme identique est inscrite en recettes d'ordre en investissement (cf. supra).

#### 1.1.3 Recettes réelles de fonctionnement

Hors résultat antérieur reporté, les recettes réelles de fonctionnement font, quant à elles, l'objet d'un ajustement à la hausse de + 1,230 M€, avec la répartition par chapitre suivante :

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
731 - Impositions directes	1 078 230 €
74 - Dotations et subventions	151 751 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	1 229 981 €

#### o Produit des impositions directes (chapitre 73 - compte dédié 731)

Compte-tenu de la notification officielle des bases d'imposition prévisionnelles 2021 effectuée fin mars 2021 par la Direction générale des finances publiques-DGFiP (état fiscal 1259), le budget supplémentaire 2021 prend en compte l'actualisation du produit de la fiscalité directe (les deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) de + 1,078 M€ par rapport au montant prévu au BP 2021,

Cet ajustement s'explique, à la fois :

- par le contexte particulier de mise en œuvre de la réforme fiscale (fin de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales par les collectivités locales au 1er janvier 2021, transfert concomitant de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et mise en place d'un dispositif de neutralisation via un « coefficient correcteur »), qui rendait particulièrement difficile d'estimer précisément les recettes fiscales communales 2021 au stade du BP 2021 ;
- par une actualisation légale des bases finalement fixée par l'Etat à + 0,2 % pour l'année 2021 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties¹ et non bâties, ainsi que pour les seules taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, soit un niveau supérieur à la prévision prudente à 0% retenue au moment de la préparation du BP 2021, compte tenu d'une inflation quasi inexistante à la fin de l'année 2020 (inflation glissante de novembre 2019 à novembre 2020).
- <u>par une évolution physique des bases</u> (constructions nouvelles ou extensions de constructions existantes, mises à jour des bases des constructions existantes, rectifications d'anomalies déclaratives

<sup>1</sup> Actualisation concernant également les locaux professionnels industriels, mais pas les locaux professionnels/commerciaux dont les bases évoluent désormais en fonction des loyers (suite à la révision de 2017).

de propriétaires suite à contrôles et signalements) <u>légèrement plus dynamique que les hypothèses</u> retenues pour la construction du budget primitif.

Pour la bonne information du conseil municipal, le tableau ci-après récapitule les ajustements budgétaires proposés en reprenant le même format qui figurait dans la délibération de vote des taux d'imposition 2021.

Recette fiscale	Montant prévisionnel BP 2021	Montant actualisé BS 2021 (suite notification de l'état fiscal 1259 par la DGFiP)	Delta BP/BS 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) incluant : - la part communale perçue historiquement par la Ville ; - la part départementale transférée au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 ; - l'application du coefficient correcteur destinée à garantir la neutralité de la réforme	113 670 000 €	114 753 497 €²	+ 1 083 597 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	2 600 000 €	2 596 354 €	- 3 646 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	880 000 €	884 028 €	+ 4 028 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	350 000 €	344 251 €	- 5 749 €
TOTAL produit fiscalité directe locale (73111)	117 500 000 €	118 560 086 €	+ 1 078 230 €

Il est précisé que les produits fiscaux ajustés dans le cadre du présent budget supplémentaire demeurent strictement prévisionnels, a fortiori dans une année de mise en œuvre d'une réforme fiscale complexe nécessitant un important travail de fiabilisation des nouveaux périmètres de recettes par les services fiscaux (cf. par exemple le niveau du coefficient correcteur, ou bien encore le périmètre exact des bases de la nouvelle THRS, qui est censé inclure les bases des locaux associatifs).

#### o Dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations sont majorées de + 151,8 K€ par rapport au montant inscrit au BP 2021.

- D'une part, suite à la communication de son montant définitif par l'Etat en avril dernier, le produit de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est rehaussé de + 343,6 K€ par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2021. Cette évolution se répartit de la manière suivante :
- dotation forfaitaire : + 85,3 K€ par rapport aux prévisions inscrites au BP 2021 mais en baisse de 136,3K€ par rapport à la dotation perçue en 2020 par la Ville (20,885 M€ en 2021 contre 21,021 M€ en 2020) ;
- dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 71,9 K€, la Ville de Dijon continuant de bénéficier des effets de la réforme menée à la fin du précédent quinquennat (marquée notamment par une réduction du nombre de communes éligibles et une répartition plus équilibrée de la croissance de l'enveloppe entre les bénéficiaires) ;
- dotation nationale de péréquation (DNP) : + 186,3 K€. Il est à noter que cette dotation a des effets de seuils très importants et qui sont difficilement prévisibles.

<sup>2</sup> Incluant un effet du coefficient correcteur de la réforme estimée à 3 207 920 € (la Ville faisant partie des collectivités dites souscompensées, elle bénéficiera donc chaque année d'un versement de l'Etat destiné à assurer la neutralité budgétaire de la réforme fiscale). A l'inverse, d'autres collectivités sur-compensées devront quant à elles contribuer, par un versement, à ce dispositif de neutralisation.

L'évolution de la dotation globale de fonctionnement perçue par la Ville depuis 2013 est rappelée dans le tableau ci-après.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	33 641 759 €	31 985 942 €	27 719 809 €	23 290 008 €	21 176 370 €	21 180 787 €	20 998 119 €	21 020 584 €	20 885 328 €
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 297 847 €	2 297 847 €	2 297 847 €	2 297 847 €	2 589 429 €	2 768 753 €	2 923 045 €	3 113 731 €	3 271 886 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	695 680€	579 925€	446 689€	405 308€	401 665€	481 990€	578 398€	694 078€	811 003 €
DGF TOTALE	36 635 286 €	34 863 714 €	30 464 345 €	25 993 163 €	24 167 464 €	24 431 530 €	24 499 562 €	24 828 393 €	24 968 217 €

D'autre part, le produit des allocations compensatrices d'exonérations de taxes foncières (compensations fiscales) est actualisé de - 191,796 K€, suite à la notification de leur montant prévisionnel par l'Etat dans le cadre de l'état fiscal 1259.

A noter, en particulier, que la nouvelle allocation compensatrice de taxe foncière sur les propriétés bâties instaurée suite à la décision de l'Etat de diviser par deux les bases des locaux industriels à compter de 2021 (dans le cadre plus large du Plan de relance) s'élèverait à environ **2,275 M€**, soit un niveau inférieur à la prévision effectuée au stade du BP 2021 (2,5 M€ estimés à l'époque).

#### 1.1.4 Recettes d'ordre de fonctionnement

Des crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2021 à hauteur de 50 K€ pour des amortissements de subventions d'investissement dont, notamment, celles attribuées par la Région Bourgogne Franche Comté pour la création d'un poste de pilotage centralisé de la gestion connectée de l'espace public – OnDijon.

En parallèle, une somme identique est inscrite en dépenses d'ordre en investissement (cf. Infra).

### 1-2- Ajustements budgétaires proposés pour la section d'investissement

<u>1.2.1. Les dépenses réelles d'investissement</u> intégrées au budget supplémentaire s'élèvent à **92,102 M€** (incluant les dépenses nouvelles, y compris les restes à réaliser) :

Chapitres	Dépenses totales	Dont opérations nouvelles strictes (hors restes à réaliser)
001- Résultat d'investissement reporté	19 981 265,41 €	-
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 300,00 €	2 300,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	14 332 240,02 €	14 251 388,62 €
204 - Subventions d'équipement versées	17 248 900,00 €	17 000 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	17 888 774,15 €	17 000 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	19 900 993,26 €	17 000 000,00 €
27 – Autres immobilisations financières	2 748 022,00 €	0,00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	92 102 494,84 €	65 253 688,62 €

## > Acquisition du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et aménagement de la scénographie (GIGV)

La Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin est aujourd'hui en cours de construction et comporte plusieurs pôles :

- une composante formation autour de la cuisine et du vin avec l'installation de l'école Ferrandi et de l'école des vins du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne ;
- le Village gastronomique avec des espaces dédiés à la mise en valeur des produits, une cuisine évènementielle (lieu de partage et de dégustation), deux restaurants, une cave à vin et un bar à bière, etc.
- des espaces d'expositions, lieux de transmission et de savoir pour explorer ce que recouvre « le repas gastronomique des Français » ;
- le village by CA, lieu d'accueil pour startups en lien avec la foodtech.

Un hôtel 5 étoiles, des cinémas, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine viennent compléter cet ensemble.

Parmi ces pôles, un pôle culturel, identifié dès l'origine, valorise auprès du public le repas gastronomique des Français, inscrit sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, tout en accordant une place particulière à la vigne et au vin dans ce repas et aux Climats du vignoble de Bourgogne, inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Ce pôle devait être construit et exploité par l'Association du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, créée à cet effet.

Pour les besoins de l'exercice de son activité, l'Association devait acquérir la propriété des biens meubles et immeubles et l'ensemble des droits composant l'emprise foncière du pôle culturel de la Cité destinés à accueillir le Pavillon de la Gastronomie et du Vin, la Chapelle des Climats et permettre l'organisation des expositions permanentes et temporaires.

A défaut de moyens financiers suffisants, l'Association a souhaité se désengager du portage du projet et a informé la Ville de son intention par courrier daté du 3 mars 2021.

Par délibération du 22 mars 2021, le Conseil Municipal a donc acté d'une part, le désengagement de l'Association du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin sur l'acquisition, comme sur l'exploitation du pôle culturel et d'autre part, le portage du projet par la Ville de Dijon à compter du 1er avril 2021.

Cette décision s'est inscrite dans la continuité de l'engagement de la Ville depuis son origine et de l'intérêt général fort entourant le projet de Pôle culturel de la Cité de la gastronomie, élément essentiel d'un ensemble composite mais très cohérent impliquant de nombreux partenaires économiques et de nombreux emplois, au service de l'accroissement des flux touristiques pour Dijon et toute la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dans la poursuite de la mise en œuvre de ce projet et en vue de son exploitation prochaine, la Ville doit donc procéder, en 2021, à l'acquisition du pôle culturel de la CIGV auprès de de la Société Eiffage Immobilier Est, pour un montant évalué à hauteur de 10 904 000 € TTC (crédits inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » dans le cadre du présent budget supplémentaire).

Par ailleurs, le pôle culturel doit également être doté des aménagements scénographiques permettant de mettre en valeur le repas gastronomique des Français auprès des futurs visiteurs de la Cité.

Les espaces d'expositions permanentes occupent environ 1.200 m² répartis en trois espaces. Il a été décidé d'en faire un atout en constituant trois volets d'expositions permanentes complémentaires et indépendants, chaque visiteur pouvant ainsi composer un programme à la carte.

Les trois expositions permanentes développeront les thématiques suivantes :

- « À table » présentera le repas gastronomique des Français et les manières de table ;
- « En cuisine » montrera la manière dont les sens sont mis à profit pour l'élaboration et la dégustation du repas gastronomique à la française ;

- « En Bourgogne » présentera les Climats du vignoble de Bourgogne et les patrimoines viti-vinicole et gastronomique de la région Bourgogne-Franche-Comté.

L'aménagement initial inclut également la création d'une exposition temporaire inaugurale consacrée à la pâtisserie française de 460m² environ ainsi que celui de la boutique du Pôle culturel.

Les différents coûts de ces aménagements scénographiques (études, travaux, aménagements, diverses acquisitions de mobiliers et création des différents supports numériques) sont estimés à hauteur de 4 596 000 € TTC (crédits ajoutés sur les chapitres 20 « Immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours ».

Il est à noter que l'acquisition du Pôle et l'aménagement de sa scénographie font également l'objet de subventions publiques notamment de la part de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 7 M€ et de l'Etat à hauteur de 1,750 M€ (Cf-infra pour le détail de ces participations)

- Des crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2021 à hauteur de 2 300 €³ au <u>chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »</u> pour tenir compte de la première échéance au 1er septembre 2021 de remboursement d'un prêt, accordé par la Caisse d'Allocations Familiales (en concordance avec l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent) dans le cadre du transfert de la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet à l'allée Darius Milhaud (prêt à taux zéro de 22,5 K€ remboursable en 10 annuités).
- ➤ Enfin, pour obtenir l'équilibre du budget supplémentaire dans un contexte de reprise d'importants excédents antérieurs, le reste des dépenses nouvelles, soit 49,751 M€, est ventilé sur plusieurs chapitres budgétaires, étant précisé qu'il s'agit de crédits pour d'éventuels travaux urgents sur 2021 non connus à ce jour, ou qui seront utilisés sur les prochains exercices et n'auront donc pas vocation à être consommés sur 2021 :
- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »: + 12,627 M€;
- Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : + 17 M€ ;
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »: + 5,877 M€;
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : + 14,247 M€.
  - Pour rappel, les restes à réaliser de 2020 inscrits au budget supplémentaire représentent 6,867 M€.

#### 1.2.2. <u>Dépenses d'ordre d'investissement</u>

- Des crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2021 à hauteur de 50 K€ en dépenses d'ordre en investissement pour des amortissements de subventions d'investissement dont, notamment, celles attribuées par la Région Bourgogne Franche Comté pour la création d'un poste de pilotage centralisé de la gestion connectée de l'espace public OnDijon. En parallèle, une somme identique est inscrite en recettes d'ordre en fonctionnement (cf. supra).
- Par ailleurs, un crédit de 2 040 € est également inscrit pour prendre en compte les écritures en mouvement d'ordre budgétaire concernant l'attribution à la Ville de 102 nouvelles parts sociales de sociétés locales d'épargne (SLE) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté (CEBFC),

Pour rappel, la Ville de Dijon détenait, jusqu'à récemment, 7 622 parts sociales de SLE de la CEBFC, dont 3 811 parts pour la SLE Nord Côte d'Or, et 3 811 parts pour la SLE Sud Côte d'Or. Elle perçoit à ce titre, annuellement, des dividendes attachés auxdites parts sociales.

Or, dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire et économique de la Covid-19, la Banque centrale européenne (BCE) avait recommandé en 2020 aux établissements de crédit de ne pas verser de dividendes en espèces jusqu'au 21 janvier 2021.

Afin de respecter cette recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération de leurs parts sociales au titre de l'exercice échu, les SLE ont versé cette rémunération par l'attribution de nouvelles parts sociales de même valeur.

Pour la Ville, le montant net estimé des dividendes étant de 1028,97 € pour chacune des deux SLE, il a été automatiquement investi en deux fois 51 nouvelles parts sociales pour un montant total de 2 040 €

<sup>3</sup> Montant arrondi à la centaine d'euros supérieure.

(soit 1 020 € pour chacune des deux SLE). L'écart entre le montant net total des intérêts et celui des nouvelles parts sociales restera crédité sur le compte.

La présente délibération vise à prendre en compte cette opération ponctuelle et singulière.

Désormais, la Ville de Dijon détient donc 3 862 parts sociales auprès de chaque SLE, soit 7 724 parts sociales au total.

#### 1.2.3. Recettes réelles d'investissement

Chapitres	Recettes totales	Dont opérations nouvelles « strictes »
10 - Dotations et fonds propres (affectation du résultat – compte 1068)	26 848 806,22 €	-
13 - Subventions d'investissement (reçues)	7 525 000,00 €	7 525 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 11 767 080,00 €	- 11 767 080,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	3 800 000 €	3 800 000 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	26 406 726,22 €	- 442 080,00 €

Les ajustements proposés en recettes réelles d'investissement correspondent :

- aux crédits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 26,849 M€ (compte 1068), conformément à l'affectation des résultats 2020 proposée au conseil municipal lors de sa présente séance ;
- à l'inscription des **subventions au chapitre 13 « Subventions d'investissement (reçues) » à hauteur de 7,525 M€** concernant le Pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV) et l'aménagement de sa scénographie, suite à la délibération du conseil municipal du 22 mars 2021 actant le désengagement de l'Association du pôle culturel de la CIGV et la substitution de la Ville à celle-ci sur le projet (cf. supra).

La Ville va donc percevoir les subventions accordées initialement à l'Association pour l'acquisition des murs du Pôle culturel ainsi que ceux dédiés à l'aménagement de la scénographie.

Les crédits, pour l'année 2021, seront répartis de la manière suivante :

- o d'une part, <u>une subvention de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 7 M€ concernant l'acquisition des murs du Pôle culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin, versée dès l'acquisition (au titre du contrat de redynamisation du site de la défense de Dijon-Longvic (CRSD- fiche 2.1 pour un montant de 5 M€ et l'avenant du 12 février 2021 au contrat métropolitain réaffectant 2 M€ supplémentaires) ;</u>
- o d'autre part, <u>une avance de 30% de la subvention accordée par l'Etat au titre du Fonds de Redynamisation des Etablissements de la Défense FRED) à hauteur de 525 K€</u> (pour mémoire, l'Etat a accordé une subvention de 1,750 M€ au total -fiche 2.2 du CRSD)
- au remboursement par l'Association du Pôle Culturel de la CIGV des subventions déjà versées par la Ville à celle-ci au titre de l'acquisition des murs du Pôle culturel et pour la scénographie de ce pôle, pour un montant de 3,8 M€ au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ». Pour rappel, ces subventions déjà versées par la Ville à l'Association se décomposaient en :
  - o une subvention attribuée par la Ville pour la scénographie (montant total de 1,75 M€, dont **1,4 M€** avaient déjà versés à l'Association) ;

o une subvention pour l'acquisition des murs attribuée par la Ville pour compenser l'absence d'engagement du Département pour ce projet pourtant structurant pour la Côte d'Or (subvention totale de 3 M€, pour laquelle **2,4 M€** avaient déjà été versés à l'Association).

Enfin, compte-tenu de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2020, et tenant compte des différents ajustements de crédits réels qu'il vous est proposé d'approuver dans le cadre du présent budget supplémentaire, l'emprunt d'équilibre de 11,767 M€ inscrit au BP 2021 (chapitre 16) peut être intégralement annulé.

Cette annulation garantit donc la poursuite, en 2021, du désendettement mené sans interruption par la municipalité depuis 2008.

Elle confirme le fait que 100 % des dépenses d'investissement de l'année 2021, et particulièrement des dépenses d'équipement, seront financées sans recours à l'emprunt.

#### 1.2.4. Recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre d'investissement comportent 3 mouvements pour prendre en compte notamment :

- le virement de la section de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de la section d'investissement, d'un montant de 63,346 M€ ;
- les régularisations, pour un volume globale de 2,2 M€, de dotations aux amortissements concernant des travaux réalisés en 2020 sur les bâtiments de la Ville ; ainsi que les transferts de compte concernant les biens historiques et culturels (BHC) à la suite d'une évolution de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2021 qui a changé les subdivisions des comptes 216x et rendu amortissable le nouveau compte 21622 « Biens historiques et culturels mobiliers dépenses ultérieures immobilisés » à hauteur de 200 K€ pour l'année 2021(voir infra).

En parallèle, une somme identique est inscrite en dépenses d'ordre en fonctionnement (cf. infra) ;

- l'écriture comptable à hauteur de 2 040 € correspondant au mouvement d'ordre budgétaire pour la prise en compte de la « transformation » des dividendes 2020 des deux sociétés locales de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté en 102 nouvelles parts sociales de la Ville (51 parts sociales pour chacune des deux SLE). En parallèle, une somme identique est inscrite en dépenses d'ordre d'investissement (cf. supra pour plus d'explications concernant cette opération).

## 2. <u>Autorisation du passage d'écritures spécifiques de régularisation non budgétaire à la demande du Trésorier municipal</u>

#### 2.1 Modification de l'amortissement des biens historiques et culturels

L'instruction budgétaire et comptable M57, s'appliquant au budget de la Ville de Dijon depuis le 1er janvier 2018, a modifié, à compter du 1er janvier 2021, les subdivisions comptables des natures « 216x » (2161 « Œuvres et objets d'art », 2162 « Fonds anciens des bibliothèques et musées » et 2168 « Autres collections et œuvres d'art ») notamment en compte 21621 « Biens historiques et culturels mobiliers - biens sous-jacents »et en compte 21622 « Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures immobilisées » (ce dernier compte devenant amortissable).

Afin de respecter ces nouvelles imputations, un certificat administratif en date du 29 mars 2021 a transféré les immobilisations passées sur les nouvelles natures comptables selon la répartition suivante : - les immobilisations des comptes 2161 et 2162 sur le compte 21621 - non amortissables, à hauteur de 24 525 548.15 €.

- les immobilisations des comptes 2168 sur le compte 21622 - devenant amortissables à hauteur de 2 009 141,91  $\in$ .

Pour ces dernières, il est nécessaire de déterminer une durée d'amortissement.

#### Il est donc proposé, en conséquence :

- d'amortir les biens historiques et culturels sur le compte 21622 sur une durée d'amortissement fixée à 5 ans ;
- à l'exception des biens inférieurs à 800 € TTC amortis sur une durée de 1 an.

À cet effet, il convient de reconstituer les amortissements par opération d'ordre non budgétaire : débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et crédit du compte 2816 « Biens historiques et culturels- dépenses ultérieures amortissables », de la manière suivante :

- les amortissements des biens antérieurs à 2018 doivent faire l'objet d'une reconstitution pour les exercices 2018-2019-2020 en années pleines ;
- les amortissements des biens acquis en 2018 devront faire l'objet d'une reconstitution pour l'exercice 2018 au prorata temporis ; et 2019 et 2020 en années pleines ;
- les amortissements des biens acquis courant 2019 devront faire l'objet d'une reconstitution pour l'exercice 2019 au prorata temporis et 2020 en année pleine ;
- les amortissements des biens acquis courant 2020 devront faire l'objet d'une reconstitution pour l'exercice 2020 au prorata temporis ; et en opération réelle 2021 en fin d'exercice ;
- les biens acquis en 2021 seront amortis au prorata temporis en opération réelle en fin d'exercice 2021.

Le total des amortissements reconstitués s'élève à la somme de 1,7 M€ et la dotation aux amortissements 2021 s'élèvera donc à environ 200 000 € (pris en compte en écritures d'ordres réelles, cf. supra).

## 2.2 Régularisation des travaux de démolitions sans reconstructions

Le Trésorier Municipal (comptable public) a formulé des observations concernant les dépenses relatives à des travaux de démolitions d'immeubles non suivis de reconstruction qu'il a prises en charge en section d'investissement alors que ces dépenses relèvent, en définitive de la section de fonctionnement.

Dans un objectif de plus grande qualité comptable, il convient de procéder à l'apurement des dépenses susvisées imputées en section d'investissement à hauteur de 2 441 910,53 € sur la nature comptable 2318 « Immobilisations en cours - Autres immobilisations corporelles » par l'intermédiaire de l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- en débit sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- en crédit sur le compte 2318 « Immobilisations en cours Autres immobilisations corporelles ».

Concrètement, cette opération d'ordre non budgétaire, laquelle n'entraîne aucun mouvement de trésorerie en terme d'encaissement ou de décaissement, sera passée par le seul comptable public et n'impactera donc pas le budget de la Ville de Dijon.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2021, conformément au document budgétaire annexé ;
- 2 approuver la constitution, sur le budget principal de la Ville, d'une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 78 140 € concernant les créances non recouvrées et non éteintes datant de plus de 2 ans,
- 3 m'autoriser à amortir les biens historiques et culturels amortissables imputés sur la nature 21622 sur une durée d'amortissement fixée à 5 ans et 1 an pour les biens inférieurs à 800 € TTC ;
- 4 approuver l'opération d'ordre non budgétaire d'apurement du compte 2318 de travaux de démolitions d'immeubles sans reconstructions par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 2318 pour un montant de 2 441 910,53 € ;
- 5 acter l'attribution de 102 nouvelles actions d'une valeur totale de 2 040 €, réparties en 51 parts pour la Société Locale d'Epargne Nord et 51 parts pour la Société Locale d'Epargne Sud ;

6 - m'autoriser, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

## Rapport adopté à la majorité :

Pour: 49 Contre: 10 Abstentions: 0